

PLAN DE QUARTIER (PQo) « Tsarreire Tope / Clos du Rhône » ET SON REGLEMENT

- Vu le plan d'affectation de zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), homologués le 26 avril 2017 par le Conseil d'Etat, qui prévoit notamment une zone mixte faible densité à aménager par plan de quartier obligatoire au lieu-dit « Tsarreire Tope / Clos du Rhône » définie selon l'article 77 RCCZ ainsi que les cahiers des charges n° 1 et 2 PQo « Tsarreire Tope » et « Clos du Rhône » ;
- Vu la demande de modification partielle du Plan de quartier (PQo) préavisée positivement par le Service du développement territorial et considérée comme conforme au PAZ et au RCCZ ;
- vu la mise à l'enquête publique de la modification partielle du Plan de quartier (PQo) par publication dans le BO du 19 décembre 2024 ;

le Conseil municipal décide

- d'approuver le plan de quartier « Tsarreire Tope / Clos du Rhône » et son règlement,
- de confirmer leur entrée en force immédiate.

Ainsi décidé en séance du Conseil municipal du 6 octobre 2025. / DI-07.06.04.01

La Présidente
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI



La Secrétaire
Silvia JORDAN

